

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MISSIONS DE DIAGNOSTICS

ARTICLE 1

Les présentes conditions générales sont applicables aux missions de diagnostics visées par la réglementation, réalisées par BTP DIAGNOSTICS en sa qualité d'opérateur de diagnostics, ci-après (« la Société ») pour le compte de son Client.

Elles définissent les modalités générales d'intervention applicables à l'ensemble des missions de diagnostics. Les modalités d'intervention propres à chaque mission sont décrites dans les fiches missions.

Les présentes conditions générales peuvent être amendées dans la cadre de Conditions Particulières. En l'absence de celles-ci, les conditions générales trouvent à s'appliquer.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

Les missions réalisées par la Société, détaillées dans les fiches missions, portent sur les diagnostics suivants :

- Mission de repérage amiante avant travaux ;
- Mission de repérage amiante avant démolition ;
- Missions d'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Mission de repérage plomb avant travaux/démolition ;
- Mission repérage en vue de la constitution ou de la mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) ;
- Mission relative à l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments ;
- Mission relative au Diagnostic Déchets Avant Démolition ;
- Mission relative au Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipement, Matériaux et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (PEMD) ;
- Mission de Dossier Technique Amiante (DTA) sur les navires, bateaux, et autres constructions flottantes ;
- Mission de Repérage amiante avant travaux (RAAT) sur les navires, bateaux, et autres constructions flottantes ;
- Mission de repérage amiante avant travaux sur les aéronefs ;
- Mission de Diagnostic Technique Global (DTG)

Cette liste ne présente pas un caractère limitatif.

ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

La réalisation des missions de diagnostics intervient dans les conditions fixées par les lois, décrets, normes et autres textes assimilés détaillés dans les fiches missions.

Le déroulement de la mission, porte généralement, selon la typologie de mission concernée :

- Prise de connaissance des documents descriptifs du programme des travaux de réhabilitation, de rénovation ou de restructuration, des documents techniques relatifs aux matériaux et produits concernés par les travaux,
- Examen visuel des parties découvertes et accessibles de l'ouvrage, concernées par les travaux, réalisation de sondages de reconnaissance et de prélèvements d'échantillons de matériaux, en fonction de l'occupation des locaux, aux endroits où la réalisation des travaux est prévue, analyses des échantillons prélevés par un laboratoire accrédité,
- Si nécessaire, compte rendu de visite précisant les matériaux et produits recherchés ainsi que les parties inaccessibles lors de la phase citée ci-dessus,
- Après libération des lieux par leurs occupants et/ou consignation des ouvrages, réseaux, matériels, installations, structures ou équipements concernés, exécution, le cas échéant, de sondages de reconnaissance et de prélèvements complémentaires d'échantillons de matériaux, analyses des échantillons prélevés par un laboratoire accrédité,
- Établissement du rapport de repérage avant certaines opérations consignait le résultat des analyses et la localisation des matériaux recherchés, en précisant les zones demeurées inaccessibles devant faire l'objet d'investigations en cours de travaux,

Afin de réaliser la mission, le Client s'engage à :

- Communiquer à la Société, le programme, la localisation précise des travaux, la documentation technique en sa possession relative aux matériaux et produits objets des travaux et, le cas échéant, le dossier technique relatif à l'objet de la mission,
- Informer la Société de la date de libération des zones à contrôler afin de permettre la réalisation des investigations prévues,
- Procéder préalablement à la visite de la Société, aux opérations de démontage éventuellement nécessaires afin de rendre accessibles, les matériaux et produits concernés par l'évaluation,
- Prendre toutes mesures permettant d'assurer le libre accès des locaux,
- Mettre à disposition de la Société, pour la durée de la mission, un accompagnateur ayant une parfaite connaissance des lieux ainsi que les matériels et équipements permettant d'accéder dans des conditions normales de sécurité en tous points des zones à évaluer.
- Régler les frais de laboratoire afférents à l'analyse qualitative des prélèvements réalisés,
- Faire exécuter par son propre personnel ou, à ses frais, par une entreprise extérieure toutes les opérations de démontage/remontage et de sondage/rebouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de la mission.

Ces modalités peuvent être précisées dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La responsabilité de BTP Diagnostics est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages auxquels la mission de la Société se rapporte. De plus, la mission réalisée par la Société est issue des documents et informations transmis par le Client. La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée en cas de mauvaise transmission d'informations par le Client.

La responsabilité de BTP Diagnostics s'apprécie dans les limites de la mission et des informations qui lui ont été confiées par le Client.

ARTICLE 5 – HONORAIRES ET FRAIS

Les honoraires et frais de BTP Diagnostics sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le Client ou son mandataire, et sous leur seule responsabilité, sur l'importance, la destination, la nature des ouvrages à examiner. En conséquence, lorsque des modifications interviennent quant au périmètre d'intervention de la mission ou la complexité des travaux, il est dû à BTP Diagnostics un complément d'honoraires déterminé d'un commun accord entre les parties ou à défaut sur la base d'un justificatif produit par BTP Diagnostics précisant l'ensemble des impacts sur sa mission (notamment temps complémentaire, niveau de compétence mobilisé, impact assurantiel...).

Les honoraires de BTP Diagnostics sont fixés en considération d'interventions réalisées les jours et heures habituels de travail. Si, pour des circonstances qui ne sont pas de son fait, BTP Diagnostics devait intervenir les samedis, dimanches ou jours fériés ou de nuit (de 20 heures à 6 heures), il sera facturé un supplément par heure passée sur place et en déplacement, fixé dans les conditions particulières ou par voie d'avenant.

Tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission évoquée sont adressés à BTP Diagnostics en langue française par voie numérique de préférence ou sur support papier. Les frais de traduction et/ou ceux inhérents à l'édition de documents fournis sur support informatique ne sont pas compris dans le montant des honoraires et frais fixés dans le contrat et font l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

Les rapports et avis sont fournis par BTP Diagnostics exclusivement par voie numérique. Toute demande de remise sous forme papier sera facturée suivant le tarif forfaitaire de 40 € HT par exemplaire demandé par le Client.

ARTICLE 6 – INDICE DES PRIX

A défaut de mention contraire dans les Conditions Particulières du contrat, les honoraires dus à BTP Diagnostics sont révisibles en fonction de la variation de l'indice SYNTEC. En conséquence, à compter de la date de signature du contrat, chaque facture est, dans les limites fixées par la réglementation, calculée avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature du contrat et de l'index paru à la date d'établissement de la facture.

La révision des prix d'intervention interviendra à la date d'émission de chaque facture, sans accord préalable, selon la formule de révision de prix de l'indice SYNTEC :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix

P0 : ancien prix

S1 : dernier indice SYNTEC de référence connu

S0 : indice SYNTEC de référence, à savoir celui en vigueur au jour de la signature du contrat.

ARTICLE 7 – DELAI DE PAIEMENT

Les factures émises par BTP Diagnostics sont payables dans leur intégralité et au plus tard à trente (30) jours à date d'émission, envoyée par voie dématérialisée sauf disposition contraire.

Les paiements sont faits à BTP Diagnostics par tout moyen et notamment par prélèvement ou virement bancaire, selon les instructions de BTP Diagnostics.

L'obligation de payer les honoraires et frais revenant à BTP Diagnostics étant inconditionnelle, le paiement ne peut en être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP Diagnostics ou d'un différend entre le Client et ses maîtres d'œuvre, ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

A défaut de règlement des factures et frais dans les délais, ces dernières porteront intérêt de plein droit dès le lendemain de l'échéance de règlement, au taux égal à trois (3) fois le taux de la Banque Centrale Européenne majoré. Les pénalités de retard seront mensuellement capitalisées.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-10 du Code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour BTP Diagnostics d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

BTP Diagnostics peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'il décide de suspendre ses opérations, BTP Diagnostics signifie sa décision au Client par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à BTP Diagnostics la quote-part des honoraires et frais prévus dans le contrat, correspondant aux prestations déjà fournies.

ARTICLE 8 – TVA

Les honoraires de BTP Diagnostics sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de cette taxe, au taux applicable au moment de l'exécution de la prestation, vient s'ajouter au montant des honoraires convenu.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées entre elles dans le cadre de la préparation, la transmission et l'exécution du contrat. En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas divulguer, céder, transmettre de quelque façon que ce soit et pour quelque fin que ce soit autre que l'objet du contrat, les informations notamment confidentielles qu'elle pourrait obtenir dans le cadre de l'exécution du contrat, sans le consentement préalable, écrit et exprès de l'autre partie.

Les informations communiquées à BTP Diagnostics à l'occasion de l'exécution de ses missions sont considérées comme confidentielles s'il n'est disposé autrement par la loi, les règlements ou les règles de preuve en matière procédurale.

Par ailleurs, tout rapport mis à disposition par BTP Diagnostics est destiné à l'usage exclusif de son Client.

Hors les cas visés ci-avant, aucune information obtenue dans le cadre de l'exécution de ses missions n'est communiquée par BTP Diagnostics sans, selon le cas, l'autorisation du Client ou que ce dernier en soit préalablement informé. Sauf disposition contraire, le Client autorise expressément BTP Diagnostics à communiquer toute information le concernant et le rapport produit dans le cadre de la mission à toute société du Groupe auquel BTP Diagnostics appartient au jour de la communication.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert pas la propriété des méthodes et outils de BTP Diagnostic utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le Client s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de BTP Diagnostics pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission. Le Client se porte fort pour ses préposés, conseils et actionnaires du respect de cet engagement. L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "BTP DIAGNOSTICS " est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de BTP Diagnostics.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état des avis émis par BTP Diagnostic que par publication ou communication in extenso.

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle de BTP DIAGNOSTICS liés à l'exécution du contrat demeurent la propriété exclusive de BTP Diagnostic, et qu'aucune disposition des présentes conditions ne saurait conférer au Client un droit quelconque sur ces données. Toute utilisation par le Client des droits de propriété intellectuelle de BTP Diagnostics devra être préalablement et expressément autorisée par cette dernière.

Sauf disposition contraire, le Client autorise BTP Diagnostics à utiliser sa marque et/ou son logo uniquement dans le cadre de communication à usage purement interne et/ou faisant état de référence commerciale.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de BTP Diagnostics est strictement interdite.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

En tant que Responsables de Traitement distincts, les Parties s'engagent à collecter et traiter l'ensemble des données à caractère personnel en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel et applicables au traitement desdites données, en ce compris de manière non exhaustive, avec (i) la Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données/RGPD).

Dans le cadre du contrat, BTP Diagnostics peut être amenée à traiter les données personnelles des salariés de ses clients. Le cas échéant, le Client fait son affaire personnelle du consentement préalable de ses salariés au traitement des données personnelles pour la finalité du contrat. Les données communiquées par le Client sont réputées l'être avec le consentement de leur propriétaire.

ARTICLE 12 – LUTTE ANTI-CORRUPTION

BTP Diagnostics place une grande attention au respect des lois et règlements relatifs à la lutte anti-corruption et en particulier au respect des dispositions de la loi Sapin 2.

À ce titre, BTP Consultants mène ses activités conformément à sa Politique Éthique, laquelle définit les standards de conduite et d'intégrité applicables à l'ensemble de ses interventions. Ce document est consultable sur le site internet [www.btp-consultants.fr] ou sur simple demande. Chaque co-contractant de BTP Diagnostics doit s'assurer de respecter les mêmes principes, lois et règlements en vigueur tant en France que, le cas échéant, dans les pays dans lesquels il opère. Le Client garantit BTP Diagnostics qu'il s'assurera du respect des lois et/ou règlements en vigueur relatifs plus particulièrement à l'anti-corruption, en ce inclus la loi Sapin 2, qu'il n'aura, que ce soit par action ou par omission, aucun comportement ou acte susceptible d'engager la responsabilité de BTP Diagnostics pour corruption ou fraude et qu'il mettra en place et maintiendra ses propres procédures et politiques relatives à la lutte anti-corruption. Le Client s'engage à informer BTP Diagnostics dès qu'il aura lui-même connaissance d'un comportement, événement ou acte non-conforme relatif à de la corruption et qu'il indemniserà BTP Diagnostics pour toute conséquence d'un comportement non conforme qu'il pourrait avoir. BTP Diagnostics résiliera immédiatement sans aucune mise en demeure préalable, le contrat et plus généralement tout contrat en cours avec le Client, dans le cas où un acte de corruption serait observé.

ARTICLE 13 - RECLAMATION

La société Diagnostics a mis en place une procédure concernant les éventuelles réclamations que vous souhaiteriez porter. Vous pouvez nous écrire par courriel à reclamation@btp-diagnostics.fr . Pour plus de précision, la procédure est consultable à l'aide du lien suivant : <https://www.btp-diagnostics.fr/reclamations/>

ARTICLE 14 - RESILIATION

BTP Diagnostics pourra procéder à la résiliation immédiate et sans mise en demeure préalable, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de tout contrat dans les situations suivantes, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client :

- || Non-paiement répété par le Client de factures dues et émises par BTP Diagnostics ;
- || Tout acte de corruption et en particulier des dispositions de la loi Sapin 2, ainsi que du dispositif lié au respect et à la protection des données personnelles ;
- || Non-respect répété par le Client des conditions nécessaires pour permettre aux intervenants de BTP Diagnostics de réaliser la mission en toute sécurité.

En cas de manquement caractérisé par le client à une quelconque de ses obligations contractuelles perdurant trente (30) jours calendaires après la mise en demeure adressée par lettre recommandée AR restée sans effet, la société BTP Diagnostics pourra résilier le présent contrat, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR.

ARTICLE 15 – CESSIBILITE

Les obligations et droits résultant des conditions générales et de tout contrat sont incessibles par l'une ou l'autre des parties et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Néanmoins, chaque partie pourra librement transférer tout contrat dans le cadre d'opérations purement intra-groupe, au bénéfice exclusivement de toute société existante ou à créer appartenant au même Groupe auquel est rattachée la partie.

ARTICLE 16 - INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales viendrait pour quelque raison que ce soit à être invalidée ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer en l'état. Les parties s'engagent à renégocier sans délai ladite disposition invalide ou inapplicable, dans l'esprit des présentes conditions, aux fins de procéder à son remplacement, en conformité avec les lois applicables.

ARTICLE 17 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et avis par lesquels BTP Diagnostics rend compte de sa mission sont adressés au Client sous forme numérisée. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Client reconnaît que les échanges par voie numérique ont la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Seule la version française des conditions générales fait foi en cas de traduction dans une autre langue.

La présente version des conditions générales annule et remplace tout accord, conditions générales, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes pour un objet similaire. En cas de mise à jour des conditions générales, une information sera préalablement portée par tout moyen à la connaissance des Clients, notamment par une mention figurant sur la facture.

Dans le cas où l'une des parties n'exige pas l'application immédiate d'une disposition des présentes conditions, cela n'emporte pas une renonciation de cette partie à bénéficier ultérieurement à ses droits au titre desdites dispositions. Cette partie sera donc fondée à se prévaloir ultérieurement de ces droits.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales viendrait pour quelque raison que ce soit à être invalidée ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer en l'état. Les parties s'engagent à renégocier sans délai ladite disposition invalide ou inapplicable, dans l'esprit des présentes conditions, aux fins de procéder à son remplacement, en conformité avec les lois applicables.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société BTP Diagnostics, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.